



### *Références du document*

Titre : Cahier de doléances de la communauté d'habitants de Montferrat

Date : Mars 1789

Nature : Document papier

Cote : 1 B 2464

### *Intégration pédagogique*

Niveau de classe concerné : classes de 4<sup>ème</sup> et de Seconde.

Place dans les programmes :

- Quatrième : partie I, l'Europe et le monde au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Les difficultés de la monarchie sous Louis XVI.
- Seconde : thème 5, Révolutions, libertés, nations à l'aube de l'époque contemporaine. La diffusion des idées de liberté.

### *Problématique(s)*

Pourquoi les cahiers de doléances sont-ils une source majeure de l'historien ?

Comment les cahiers de doléances rendent-ils compte de la diffusion des idées des Lumières ?

En quoi ce cahier de doléances témoigne-t-il des difficultés de l'Ancien Régime sous le règne de Louis XVI ? Quelles sont les principales revendications exprimées ?

Cahier des doléances, plaintes et remontrances de tous les habitants, chefs de famille qui ont composé l'assemblée tenue à Montferrat le vingt deux mars 1789.

Article premier :

L'assemblée a délibéré de proposer la modification du prix des feux ou soit la diminution de la quantité d'iceux pour la haute Provence par les considérations de la privation où elle se trouve de tout commerce productif causée d'abord par le misérable état des routes et chemins qui y sont impraticables, par le défaut de ponts ce qui cause souvent la perte de la vie à des voyageurs, par son éloignement des villes considérables pour l'exportation avantageuse de leurs denrées, par les secours dispendieux qu'ils vont chercher dans ces villes lorsqu'il s'agit d'affaires imprévues et difficiles et surtout par les dépravations successives considérables et trop fréquentes qui proviennent des irruptions des eaux, débordements des rivières et torrents dans ces pays montagneux et par les orages conséquemment plus fréquents ce qui a rendu aujourd'hui la moitié des terres incultes et abandonnées comme il est généralement reconnu, et ce qui rend même la haute Provence déserte et en partie inhabitée.

Article 2 :

L'assemblée a arrêté et délibéré de proposer le besoin et l'avantage d'établir des places gratuites pour la nourriture dans les universités en droit de la faculté et pour les mathématiques à l'effet d'encourager et développer l'esprit et les talents des jeunes gens que les parents laissent avec amertume et douleur sauf produit par le défaut de moyens pour pouvoir les cultiver, tandis que souvent les progrès et les succès de ces élèves suivaient le sentier et le bien-être d'une famille et l'objet de l'utilité publique.

Article 3 :

L'assemblée a chargé les sieurs députés de proposer la suppression et abolition générale de tout casuel aux curés, vicaires et desservants paroisse, d'abord pour faire cesser contre ces ministres des plaintes dures et de mépris causés par ces rétributions et pour conserver ainsi les égards et la considération qui leur est due.

Article 4 :

L'assemblée a arrêté de proposer le nonbstant appel dans tout état de cause ou du moins jusqu'aux sommes beaucoup moindre de cinquante livres pour éviter ce qui est des

ordinaires. Le vice de l'appel d'un débiteur de mauvaise foi ou insolvable qui ne cherche et n'a pour but de faire désister son créancier de ses poursuites ou de lui.

Article 5 :

Il a été délibéré, et on a chargé les sieurs députés de proposer et solliciter la réforme du code civil et criminel, la suppression de tribunaux inutiles, une attribution à ceux des arrondissements de souveraineté jusqu'au concurrent d'une somme déterminée, l'abrogation de toutes lettres attentatoires à la liberté des citoyens, la faculté à ceux-ci de quelques ordres qu'ils soient de concourir pour tous emplois militaires, bénéfiques, charges attributives de noblesse et de réclamer surtout contre la vénalité des offices. Les sieurs députés réclameront en outre une modération dans le prix du sel, la réduction uniforme et générale des poids et mesures pour être rendu conforme dans le royaume et finalement l'égalité des contributions des trois ordres à toutes les charges royales et locales sans exception aucune et nonobstant toute possession ou privilège quelconque.

Article 6 :

L'assemblée a délibéré de proposer l'abolition et suppression du droit de prélation ou du moins la réforme" du droit de cession attendu les obstacles qu'ils portent à la liberté des acquisitions et de la société et quant aux affaires relatives et particulières à la province, le conseil charge par exprès les sieurs députés à demander au meilleur des rois la convocation générale des trois ordres de la province pour former et reformer la constitution du pays, de s'élever contre la perpétuité non amovible, comme aussi de requérir l'exclusion des mêmes Etats des magistrats et de toutes affaires attachées au fisc, la désunion de la procure du pays du consulat de la ville d'Aix, l'impression annuelle des comptes de la province dont envoi sera fait à chaque communauté. Déclarant au surplus le conseil que quant à tous autres objets, soit généraux pour le royaume, soit particuliers à cette province, il s'en réfère absolument au cahier général qui sera dressé dans le chef-lieu.

Arrêté et délibéré à Montferrat le présent cahier des plaintes, doléances et remontrances dont lecture a été faite à l'assemblée l'an et jour que dessus et signé qui a su.

« Testament de l'ancienne société française (...) monument unique dans l'histoire »<sup>1</sup>, les cahiers de doléances des États généraux de 1789, ont été rédigés séparément par chacun des trois Ordres dans une assemblée générale.

Les conditions exactes de la rédaction des cahiers des doléances, plaintes et remontrances des communautés sont encore mal définies. Si l'on en connaît certains auteurs, comme les frères Sieyès à Fréjus, on ignore comment ceux-ci travaillèrent exactement.

Les cahiers furent souvent préparés à l'avance par un petit groupe, puis soumis à l'assemblée des chefs de famille des communautés. A de très rares exceptions près, comme à Toulon, La Valette ou Artigues, on n'y relève aucune trace des agitations populaires qui secouèrent durement la région au même moment.

Les rédacteurs s'inspirèrent fréquemment des modèles imprimés diffusés largement dans le royaume, mais rares furent les cahiers intégralement recopiés ; au contraire, presque chacun s'individualisa, retint les doléances qui touchaient de près les habitants, paysans ou citoyens, et les développa à sa façon.

Les premiers mots des cahiers, unanimes, étaient les témoignages d'un amour et d'une confiance extrêmes envers Louis XVI, le « meilleur des rois », le père de la nation, qui avait su comprendre les aspirations de son peuple à plus de justice et qui faisait appel à lui.

Toutefois, l'on voit apparaître quasi unanimement l'exigence du consentement des sujets à l'impôt, dans le cadre de la tenue prochaine des états généraux. Le premier objet des revendications paysannes portait sur les droits seigneuriaux ou féodaux car ils faisaient vivre les seigneurs aux dépens des paysans. Dès janvier 1788, ce fut surtout le Tiers provençal qui revendiquait l'égalité de tous devant les charges fiscales, nationales ou provinciales. En effet, en Provence, la taille pesait sur les terres et non sur les personnes, et se répartissait en théorie plus équitablement, mais il lui semblait préférable le principe de l'impôt territorial, sans exemption possible. Était aussi réclamée la fin des impôts indirects, tels la gabelle du sel, honnie de tous, ou le piquet, taxe municipale sur les denrées, établie en remplacement de la taille par certaines villes de Provence comme Marseille ou Toulon, La Seyne ou Le Luc.

Second objet sujet à réforme malgré le profond attachement de la Provence à ses pratiques religieuses : celle du clergé. Notamment l'abolition de la dîme trop lourde et injustement répartie, la suppression des membres inutiles du clergé (religieux réguliers

et chapitres fournis), la réforme de l'organisation ecclésiastique mettant au service des pauvres les biens du haut clergé et réformant les moeurs de celui-ci.

Nombreuses étaient aussi les plaintes sur le thème de la justice : cherté, lenteur, incompétence et vénalité des juges donc partiaux, châtiments inhumains ...

Les cahiers des doléances, malgré le caractère rural, parfois très isolé des communautés qui les ont rédigés, laissent souvent apercevoir, au détour d'un article ou de leur préambule, des aspirations très « philosophiques », dans l'acception courante du terme du XVIII ème siècle. L'influence des notables sur la rédaction des cahiers ne peut être niée.

### 1 Tocqueville, *L'ancien Régime et la Révolution*.

#### *Piste(s) d'exploitation pédagogique*

L'étude du cahier de doléances s'inscrit dans le cadre de l'étude des difficultés de la monarchie française à la veille de la Révolution et de la diffusion des idées de liberté, illustrées par les aspirations contenues dans les cahiers de doléances. Il s'agit de montrer que l'ensemble des doléances (politiques, judiciaires, fiscales, sociales etc.) posent une critique générale de l'absolutisme. Il est également possible d'établir une comparaison avec des cahiers de doléances de la noblesse ou du clergé.

Par ailleurs, les cahiers de doléances sont une photographie de la France d'Ancien Régime : ils constituent à ce titre un témoignage majeur pour l'historien. Dans le cadre d'une initiation aux méthodes et aux sources de l'histoire, cet intérêt mérite d'être relevé et travaillé.